

## **Memscap**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**BBM & Associés**

85, rue Lavoisier  
38330 Montbonnot-Saint-Martin  
S.A.S. au capital de € 2 206 333,70  
311 903 496 R.C.S. Grenoble

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dauphiné-Savoie

**Grant Thornton**

Cité Internationale  
44 quai Charles de Gaulle  
CS 60095 – 69463 Lyon Cedex 6  
S.A.S. au capital de € 2 297 184,00 €  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Memscap

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Memscap,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société IntuiSkin, S.A.S. (anciennement iCosmeceuticals, S.A.S.), société dont le président-directeur général est également M. Jean-Michel Karam

**a) Nature et objet**

En date du 26 mai 2010, votre société a conclu avec la société IntuiSkin, S.A.S. un contrat de prestations de services réciproques afférent à des prestations de services généraux, financiers, comptables et de mise à disposition de locaux. Dans le cadre de la cession par votre société de sa participation IntuiSkin en date du 26 juin 2012, le périmètre des prestations afférentes à ce contrat de prestations de services a été mis à jour afin de s'adapter à la nouvelle organisation administrative des deux groupes.

**Modalités**

Les facturations réciproques au titre de l'exercice 2025 sont les suivantes :

	Prestations H.T. facturées par Memscap S.A.	Prestations H.T. facturées à Memscap S.A.
IntuiSkin S.A.S. (anciennement iCosmeceuticals, S.A.S.)	184 144 euros	58 300 euros

**b) Nature et objet**

Dans le cadre de la cession de la participation détenue par votre société au capital de la société IntuiSkin, S.A.S. en date du 26 juin 2012, le conseil d'administration de votre société a autorisé la mise en place d'un dispositif contractuel suivant : le *Share purchase agreement*.

**Modalités**

Le *Share purchase agreement* conclu entre l'acquéreur et les associés cédants de la société IntuiSkin, S.A.S. dont votre société comprend notamment :

- ▶ L'engagement de votre société de conserver les actifs de sa filiale Laboratoires La Licorne faisant l'objet d'un contrat de licence et d'une promesse de vente au bénéfice de la société IntuiSkin, S.A.S. Cet engagement demeure jusqu'à la date d'exercice de cette promesse de vente ou à la date d'expiration du contrat afférent à cette promesse de vente.
- ▶ L'option accordée par votre société à la société IntuiSkin, S.A.S. de pouvoir contracter un bail commercial relatif aux locaux objets du contrat de prestations de services du 26 mai 2010. Les conditions de ce bail devront être au minimum équivalentes à celles afférentes au contrat de prestations de services du 26 mai 2010.

**c) Nature et objet**

En date du 26 mai 2010 et dans le cadre de l'opération de cession du pôle d'activités IntuiSkin, votre société a conclu avec la société IntuiSkin, S.A.S. plusieurs conventions.

**Modalités**

Convention de licence exclusive entre Laboratoires La Licorne et la société IntuiSkin, S.A.S. portant notamment sur la marque loma et autres droits de propriétés intellectuelles (marques et brevets) nécessaires à l'activité de la société IntuiSkin, S.A.S. Les principaux termes de cette licence sont les suivants :

Parties : Laboratoires La Licorne et IntuiSkin, S.A.S. ;

Nature de la licence : Licence exclusive et transférable.

Durée : Prise d'effet à la date de réalisation de l'opération pour une durée de vingt ans (ou toute durée supérieure légalement admissible).

Actifs concernés : Portefeuille de marques et brevets détenus par Laboratoires La Licorne, y compris la marque loma.  
Rémunération : Montant de redevance égal à 2 % du chiffre d'affaires net généré par la vente des produits loma.

Option d'achat : Option d'achat sur l'ensemble des actifs sous licence exerçable à tout moment pour un montant de M€ 3,5. Le contrat relatif à cette option d'achat a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la cession de la participation IntuiSkin en date du 26 juin 2012, confirmant le montant susvisé.

► **Avec la société léva, S.A.S. société dont le président-directeur général est également M. Jean-Michel Karam**

***Nature et objet***

En date du 30 septembre 2016, votre société a conclu avec la société léva, S.A.S. un contrat de prestations de services afférent à des prestations de services généraux, financiers, comptables et de mise à disposition de locaux.

***Modalités***

Les facturations réciproques au titre de l'exercice 2025 sont les suivantes :

	Prestations H.T. facturées par Memscap	Prestations H.T. facturées à Memscap
léva S.A.S.	25 908 euros	1 500 euros

Montbonnot-Saint-Martin et Lyon, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

BBM & Associés

Grant Thornton

Antoine SIRAND

Katia FLECHE